

QUALITE PEDAGOGIQUE

THEME II :

Internationaliser les parcours de formation par la mobilité longue

Cahier des charges

SOMMAIRE

PARTIE I – Informations générales

- 1** **PRÉAMBULE**
- 2** **PRÉSENTATION** DU CCCA-BTP
- 3** **CONDITIONS** D'ÉLIGIBILITÉ ET RECEVABILITÉ
- 4** **CRITÈRES ET PROCESSUS** DE SÉLECTION
- 5** **CONSTITUTION** DES DOSSIERS PROJETS ET CANDIDATURES
- 6** **MODALITÉS** DE FINANCEMENT ET CONVENTIONNEMENT
- 7** **NOTIFICATIONS** DE SUBVENTIONNEMENT
- 8** **PILOTAGE DES** PROJETS LAURÉATS
- 9** **DÉONTOLOGIE** ET PUBLICITÉ

SOMMAIRE

PARTIE II – Spécificités de l'appel à projets

- 1** **CONTEXTE** DE LA THÉMATIQUE
- 2** **PÉRIMÈTRE ET OBJECTIFS** DE L'APPEL À PROJETS
- 3** **CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS**
ET INDICATEURS CLEFS
- 4** **BUDGET ALLOUÉ** AUX PROJETS
- 5** **COMMUNICATION** DES PROJETS ET CONSTITUTION DES DOSSIERS

PARTIE I

Informations générales

1 – Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'Appels à Projets d'envergure pour accompagner l'expérimentation de projets d'innovation dans le BTP.

Avec ces Appels à Projets, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2023**, le budget dédié au financement des Appels à Projets et appels à candidatures s'élève à :

- Appels à Projets (hors Investissements innovants) : 12 M€
- Appels à Projets Investissements innovants : 25 M€
- Appels à candidatures : 12 M€

En 2023, le montant total du budget alloué à l'ensemble des modalités de financement s'élève à 49 M€.

■ Définitions

Projet : Description du projet contenu dans les documents remis par le candidat au CCCA-BTP en réponse à l'Appel à Projets.

Productions du Projet : Tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, protégeables ou non par un titre de propriété industrielle et/ou par le droit d'auteur, développés par le Bénéficiaire dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Résultats : Atteinte des objectifs du projet.

Indicateurs de réussite : Données quantifiables déterminées par le porteur de projet permettant de mesurer l'atteinte des objectifs et les impacts du projet.

Essaimage : Productions et résultats du projet diffusés gratuitement par le porteur du projet au CCCA-BTP et à tout OF-A du BTP.

Le Bénéficiaire reste propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle mais autorise le CCCA-BTP et les organismes de formation du BTP à utiliser les Productions.

■ Pilotage et coordination des Appels à Projets

Le pilotage stratégique des Appels à Projets est assuré par le Secrétaire Général du CCCA-BTP. La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) pilote la structuration, l'organisation et la mise en œuvre des Appels à Projets et appels à candidatures en collaboration avec :

- Le pôle Sécurisation et Financements (PSF),
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI).

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes, selon la thématique de l'Appel à Projets :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP) ;
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS) ;
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX).

2 – Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (*Comité de Concertation et de Coordination de l'Apprentissage du Bâtiment et des Travaux Publics*) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale aux métiers de la construction par l'apprentissage définie par les partenaires sociaux des branches du bâtiment et des travaux publics.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics eux-mêmes, le CCCA-BTP développe, depuis plus de 80 ans, une solide expertise pédagogique de l'alternance et fait de l'innovation un marqueur fort de son action, reconnue au niveau national et bien au-delà des frontières des professions du BTP.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers du bâtiment et des travaux publics et aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction sur leur territoire. Le CCCA-BTP crée les outils pédagogiques adaptés aux besoins des entreprises, à la montée en compétences des apprentis et aux nouvelles formes d'apprentissages : (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD...). Il a également créé l'incubateur WinLab' pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la

logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15 à 29 ans comporte plus de 100 diplômes, du CAP au diplôme d'ingénieur et des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

3 – Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Toute structure peut déposer un ou plusieurs projets dans le cadre des Appels à Projets à la condition stricte que leur projet entre dans les champs d'application des missions du CCCA-BTP, à savoir le développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics.

Ainsi, toute structure est en capacité de proposer un Projet et doit être en capacité de justifier que celui-ci est économiquement viable.

Les projets déposés dans une même thématique doivent être suffisamment différenciés. Le CCCA-BTP se réserve la possibilité de requalifier, en un seul projet, le dépôt de plusieurs projets similaires.

Le CCCA-BTP encourage les candidatures groupées notamment avec des partenaires et des entreprises du secteur du BTP.

■ Les critères de recevabilité :

Les critères de recevabilité concernent les conditions de forme du dossier.

Les projets reçus hors délais et/ou incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées à l'article 4 du présent cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'Appels à Projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

■ Les critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité concernent les conditions de fond du dossier, à savoir :

- Le porteur de projet s'engage à diffuser de manière gratuite l'ensemble des productions et résultats de son Projet à l'ensemble des organismes de formation du BTP ;
- Le porteur de projet s'interdit toute commercialisation des productions de son Projet ;
- Les Projets doivent comporter une partie d'auto-financement et ils peuvent comporter une partie de co-financement ;
- Les Projets ne doivent pas être des solutions types plateforme, application etc. pouvant faire partie d'un développement par le CCCA BTP ;
- Les Projets doivent s'inscrire dans les missions de développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics ;
- Les Projets doivent répondre aux objectifs et périmètre de l'Appel à Projets.

Le porteur de projet s'engage dans une déclaration sur l'honneur à respecter les conditions d'éligibilité mentionnées et à les faire respecter par ses partenaires en cas de réponse en groupement (**modèle à télécharger sur la plateforme**).

Le CCCA-BTP a un rôle dans la définition, la coordination et le pilotage des actions nécessaires au partage des Productions des projets au plus grand nombre, de manière libre et gratuite ; le ou les porteur(s) de projet s'engageant de la même manière à mettre à disposition gratuitement les Productions du projet à tous les organismes de formation du BTP, ainsi qu'au CCCA-BTP. Dans le cadre des Appels à Projets, la diffusion gratuite des Productions du projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité. La perspective de démultiplication et de diffusion des Productions du Projet est un critère d'évaluation.

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations, en collaboration avec les directions concernées par la thématique, s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets. Tout projet ne respectant pas les critères mentionnés ne seront pas étudiés en commission d'évaluation.

4 – Critères et processus d'évaluation ou de présélection et de sélection

Les critères d'évaluation et de sélection sont identiques à l'ensemble des Appels à Projets lancés par le CCCA-BTP. Ils peuvent être susceptibles d'évoluer en fonction des décisions du Conseil d'administration. Ils sont au nombre de cinq et sont répartis sur 100 points.

1. Qualité et performance du projet, sa conformité au périmètre et objectifs de l'Appel à Projets mentionnés dans le cahier des charges /20 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le projet s'inscrit-il dans les missions portées par le CCCA-BTP ?
- Le contexte et les enjeux de l'Appel à Projets sont-ils bien pris en compte ?
- Les objectifs du projet sont-ils en adéquation avec ceux de l'Appel à Projets ?
- Le projet est-il solidement construit ? (méthodologie, argumentation, adéquation du projet avec les moyens envisagés (financiers, équipe, etc.),
- Le caractère structurant du projet ; la qualité des éléments et démarches de diagnostic préalables,
- La qualité de la démarche d'expérimentation ; capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences,
- A-t-il une dimension plutôt -apprentissage - ? Si oui, quels sont les métiers touchés par le projet ?
- S'il a une dimension -formation continue, quels sont les publics précis ? pour quels métiers ?
- Le projet est-il en capacité d'atteindre les publics visés ?

2. Caractère innovant du projet au sens de celui envisagé par le CCCA BTP* /15 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- En quoi le projet est-il innovant ? *
- Le caractère innovant* (différenciant) du projet démontre-t-il des bénéfices ? (pour les apprentis, pour les entreprises etc...)
- Quelles sont les actions d'amélioration continue que propose le porteur de projet ?
- Les améliorations sont-elles notables, suffisamment importantes au regard du budget et actions du projet ?
- Sur quels champs s'inscrit l'amélioration continue ? (Organisationnel, pédagogique etc.).

■ Définition de l'innovation pour le CCCA-BTP

L'innovation est la recherche constante d'amélioration de l'existant, par contraste avec l'invention, qui vise à créer du nouveau. Elle se distingue de l'invention par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les organisations dans le but d'obtenir une amélioration notable (organisationnelle, pédagogique, performance financière etc.).

L'innovation peut s'entendre de deux manières : soit vis-à-vis des moyens et méthodes d'action mis en place pour traiter un problème, soit vis-à-vis du thème lui-même. Ainsi sera considéré innovant un projet proposant une façon originale de traiter un problème connu, ou abordant une thématique originale, ou les deux.

L'innovation est également un processus collaboratif qui favorise les interactions entre acteurs de différents horizons. L'innovation collaborative est une démarche qui vise à placer, au cœur du développement, des organismes de formation et acteurs innovants, l'intelligence collective pour mieux collaborer et innover.

3. Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions, ainsi que l'équipe projet pressentie /15 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le porteur de projet présente-t-il un rétroplanning construit et complet de son projet ?
- Le planning du projet est-il séquencé par étapes ? (Conception, réalisation...) et par action avec les durées intermédiaires mentionnées ?
- L'équipe projet est-elle mentionnée ? (Incluant les prénom, nom, fonction, missions, durée du temps d'investissement dans le projet),
- Si un recrutement est prévu, quel lien y a-t-il avec le projet pédagogique porté ? Comment justifier la pérennité du recrutement une fois le projet terminé ?
- Quelle est la durée de réalisation et de déploiement du projet ?
- Quelle est la capacité du projet à faire évoluer sa mise en œuvre en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ?
- Quels sont les dispositifs envisagés de pilotage (gouvernance), d'évaluation et de capitalisation des expériences ?

4. Perspectives de démultiplication, de diffusion et de valeur ajoutée du projet et de ses productions /25 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Les productions du projet sont-elles clairement mentionnées ?
- Quels résultats concrets souhaitent atteindre le porteur du projet à travers le projet proposé ?
- Quelle est, ou quelles sont, la ou les valeur(s) ajoutée(s) du projet ?
- Quels sont les indicateurs de performance du projet ? Comment le porteur du projet vérifiera-t-il que son projet porte (ou a porté) ses fruits ?
- Comment le porteur de projet envisage-t-il la diffusion des productions de son projet ? (Pour quelles productions ? sur quelles bases ? sur quels périmètres géographiques ? etc.) ?
- Le porteur de projet respecte-t-il les règles et conditions de diffusion décidées par le CCCA-BTP ?

■ Précisions sur la diffusion des Productions et des Résultats du Projet

Dans le cadre des Appels à Projets, la diffusion gratuite des Productions du projet est un critère d'éligibilité et de recevabilité. Le ou les porteurs de projets s'engagent à mettre à disposition gratuitement les Productions du projet à tous les organismes de formation du BTP ainsi qu'au CCCA-BTP.

Par ailleurs, la perspective de démultiplication et de diffusion des Productions du Projet est un critère d'évaluation.

Le CCCA-BTP a ainsi un rôle de coordination et de pilotage des actions nécessaires au partage des Productions du projet.

Le CCCA-BTP a un droit d'utilisation, de mise à disposition des Productions du projet, de mise en relation, d'organisation d'événements pour valoriser les Productions des projets, tout cela encadré par la convention de subventionnement. Il a un rôle de coordination et d'animation dans la limite de la durée de ce droit déterminé avec le porteur de projet lors de la signature de la convention de subventionnement. Le porteur du projet conserve ses droits de propriété intellectuelle sur toutes ses Productions liées au Projet financé.

Le CCCA-BTP prévoit que la diffusion des Productions sera intégrale.

Pour rappel, dans l'hypothèse où le porteur de projet ne mentionne pas clairement sa volonté de partager gratuitement les Productions et les résultats de son projet (engagement sur l'honneur signé), le dossier ne sera pas étudié par les équipes en charge de l'évaluation.

5. Budget prévisionnel et éléments permettant de sécuriser le déploiement du projet, y compris la part d'auto-financement obligatoire et de co-financement éventuel /25 points

La commission d'évaluation ou de présélection s'attachera notamment à évaluer les points suivants :

- Le budget présenté est-il cohérent au regard du projet, des actions envisagées, des productions, de la diffusion, et de l'équipe prévue ?
- En fonction de l'auto-financement, du co-financement éventuel et du financement demandé, le projet peut-il raisonnablement être déployé ?
- Le budget respecte-t-il les règles et conditions mentionnées dans le cahier des charges ?
- Les dépenses prévues sont-elles éligibles au regard des conditions du CCCA-BTP ? les coûts d'équipement et autres immobilisations dédiées au Projet (logiciels, matériels, agencements, etc.) à hauteur de 50 % maximum du budget et dont la durée d'amortissement est supérieure à 3 ans (et donc non prises en charge par les NPEC).
- Si le porteur de projet prévoit de la sous-traitance, quelle est la part de celle-ci dans le budget global ?
Pour rappel, la partie de sous-traitance doit être au maximum de 30 % du budget du projet. Ce pourcentage pourra être exceptionnellement augmenté sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrète. La convention/contrat avec le prestataire doit prévoir un transfert de compétences aux équipes internes du projet.
- Le Projet ou une partie de celui-ci est-il déjà financé par le CCCA-BTP ?

Les commissions procédant à l'évaluation et la sélection des projets ne sont pas publiques ; les candidats ou leurs ayants droit n'y sont ni admis, ni représentés, sauf s'ils y sont expressément invités par le CCCA-BTP pour les auditions orales.

■ Process global d'analyse, d'évaluation et de sélection des projets

1/ Une commission d'évaluation ou de présélection pluri-compétences

La commission d'évaluation ou de présélection est composée d'évaluateurs émanant de plusieurs directions du CCCA-BTP permettant une analyse et une évaluation complète. Ainsi chaque dossier est évalué en moyenne par quatre à six personnes représentant au-moins trois directions distinctes et à minima : la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier en charge de la thématique de l'Appel à Projets et le pôle Sécurisation et Financements dont l'expertise est essentiellement financière. Selon les sujets ou la typologie des projets présentés, cette commission peut faire appel à d'autres expertises internes.

La commission d'évaluation ou de présélection procède à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers et des projets et propose cette analyse au GTP d'Appel à Projets (GTP AàP).

Tous les **dossiers recevables et éligibles** sont évalués selon les critères d'évaluation ou de présélection mentionnés ci-dessus et sont présentés en Groupe Technique Paritaire (GTP).

■ Les demandes de précisions et les auditions orales éventuelles

Lors de la phase - 1/ Commission d'évaluation ou de présélection - la Direction des Appels à Projets et des Expérimentations se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux porteurs de projet via la plateforme.

Le CCCA-BTP se réserve le droit d'organiser des auditions afin que le porteur de projets présente et précise le projet. La phase de présentation orale, lors de l'audition, sera restreinte à un temps déterminé équivalent entre les candidats sélectionnés. La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires ou d'auditions orales, les candidats sont invités à déposer un dossier projet complémentaire directement sur la plateforme sur leur espace candidat qui sera réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le projet et ne doit pas changer la nature du projet déposé.

Les dossiers avec apports complémentaires seront de nouveau analysés par la commission d'évaluation ou de présélection avant d'être présentés en Groupe Technique Paritaire (GTP) pour avis.

2/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

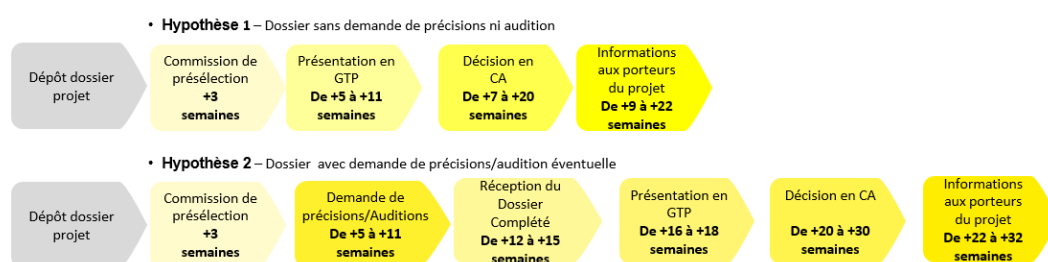
Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures invitées selon les thématiques des Appels à Projets ainsi que les directions présentes lors des commissions d'évaluation ou de présélection. Le Président et le Secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur tous les projets recevables et éligibles. Ces avis argumentés peuvent être favorables ou défavorables et sont alors portés en Conseil d'administration.

Le Contrôleur général de l'État et/ou le commissaire du gouvernement sont invités à cette réunion.

3/ Le Conseil d'administration

La Direction des Appels à Projets et des Expérimentations présente les Projets présentés en GTP et porte les avis du GTP en Conseil d'administration. En s'appuyant sur les avis et

propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des Projets à soutenir et leur financement ainsi que les Projets à exclure. Cette phase est la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des Appels à Projets.



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Schéma du processus de sélection

5 – Constitution des dossiers des projets

Chaque porteur de projet devra créer son **compte candidat** sur la plateforme d'Appels à Projets du CCCA-BTP accessible à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr pour pouvoir candidater aux Appels à Projets du CCCA-BTP.

La création du compte candidat donne accès à l'espace candidat lui permettant de répondre aux Appels à Projets. Si les éléments du compte candidat ne sont pas complets, le candidat ne sera pas en capacité de déposer son projet.

Dans le cadre des Appels à Projets périodiques, les Projets devront impérativement être déposés complets avant la date et l'heure d'échéance prévues. La plateforme n'autorise aucun dépôt de projet après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges. Aucun dossier envoyé par mail ou par voie postale ne sera étudié.

Pour les Appels à Projets annuels ou pluri-annuels, les dossiers doivent également être déposés sur la plateforme d'Appels à Projets du CCCA-BTP mais au moment voulu par le porteur de projet pendant la durée de l'Appel à Projets. Les projets seront alors étudiés au « fil de l'eau » et respecteront le processus de sélection mentionné dans ce cahier des charges. Il est à préciser que les dossiers doivent à minima être déposés 3 semaines avant la date de la commission d'évaluation ou de présélection afin de permettre une évaluation optimale. A défaut, le projet sera présenté à la commission suivante.

Pour aider les déposants, plusieurs modalités sont mises en place :

- Un **guide de création du compte candidat** est à disposition sur simple demande auprès de : Ewa MOLLOIS, à l'adresse : ewa.mollois@ccca-btp.fr
- Une **hotline** est disponible du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au numéro suivant : **01-40-64-26-76**.
- **Deux FAQ** sont disponibles sur la plateforme d'Appels à Projets : une FAQ d'ordre général et la seconde spécifique par Appel à Projets. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'Appels à Projets, les réponses apportées le seront également.

■ Pièces administratives et financières à déposer dans le compte Candidat

Ces pièces sont à déposer **une seule fois lors de la création du compte candidat** et doivent être mises à jour annuellement. Ces pièces sont communes aux Appels à Projets et à candidature à savoir :

- La présentation de l'organisme ;
- Le projet d'établissement en cours ;
- Le dernier rapport d'activités et bilan compte d'exploitation du candidat ;
- Les statuts ;
- L'organigramme de la structure ;
- L'attestation de responsabilité civile du candidat (en cours de validité) ;
- L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) du candidat (à jour de l'année de création du compte) ;
- La copie du résultat favorable de l'audit initial et de surveillance s'il y a lieu, de la certification QUALIOPI.

■ Constitution du dossier de réponse

Le **dossier projet** comporte :

- La **présentation et l'argumentation du projet** incluant notamment :
 - La fiche synthétique du projet à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt du projet. **Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration ;**
 - La présentation du projet dans sa globalité (périmètre, enjeux, impacts, objectifs, etc...) ; (*modèle présenté sur la plateforme d'Appels à Projets*) ;
 - Un calendrier du projet et de ses actions, tant pour la conception et le déploiement du projet (*modèle présenté sur la plateforme d'Appels à Projets*) ;
 - Le budget détaillé (*modèle présenté sur la plateforme d'Appels à Projets*), notamment le détail des moyens techniques et humains mobilisés ;
 - L'engagement sur l'honneur du porteur de projet à respecter les conditions d'éligibilité ;

- Les documents annexés (cahier des charges signé et déclaration sur l'honneur complétée) ;
 - Tout autre document utile pour la compréhension du projet.
- **Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire appel à un prestataire, les pièces demandées sont les suivantes :**
 - Une présentation du sous-traitant, de la prestation sous-traitée et la part sous-traitée dans le budget global du projet ;
 - La convention avec le prestataire qui doit prévoir un transfert de compétences entre le sous-traitant et l'équipe projet interne ;
 - L'attestation de responsabilité civile des éventuels sous-traitants (à jour de l'année du dépôt du projet).

Selon le montant de la Subvention, le CCCA-BTP se réserve la possibilité de demander en complément les pièces suivantes :

- Déclaration des chiffres d'affaires sur les 3 dernières années du sous-traitant ;
- L'extrait Kbis (à jour de l'année du dépôt du projet).

- **Dans l'hypothèse d'un consortium :**
 - Une présentation des partenaires,
 - La contractualisation **signée** de l'accord par les parties et précisant notamment :
 - Le nom et coordonnées du coordonnateur ainsi que les membres du consortium ;
 - La gouvernance du projet entre les partenaires ;
 - La répartition des actions du projet entre les partenaires ;
 - L'affectation du financement du CCCA-BTP entre les partenaires ;
 - Les responsabilités de chacun quant à la réalisation du projet ;
 - Les modalités de retrait et d'exclusion d'un partenaire et les solutions retenues pour réaliser le projet.
 - Au moment de la signature de la convention avec le CCCA-BTP, les documents suivants seront demandés :
 - Le dernier bilan des partenaires ;
 - L'attestation de responsabilité civile des partenaires (en cours de validité) ;
 - L'extrait Kbis (ou déclaration d'activité ou d'association ou INSEE) des partenaires (à jour de l'année du dépôt du projet).

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier projet complet sont à charger sur le site : www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'Appel à Projets concerné et sur l'espace candidat.

6 – Modalités de financement

■ Financement des projets

Le Porteur de projets peut déposer un projet sans limite de coût global du Projet.

En 2023, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier entre 50 % et 80% du coût total du projet. Le GTP émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. L'évaluation du pourcentage est faite en fonction de la taille de l'OF-A et de ses capacités financières.

Dans son budget, le porteur de projet doit présenter une part d'auto-financement du projet, sans minimum requis.

Le porteur du projet doit également présenter clairement dans son budget les cofinancements obtenus (ou en cours d'obtention avec les dates de réponse prévues).

■ Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation du Projet par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Les dépenses prises en charge dans le cadre de financement de projet sont liées à la conception et à la mise en œuvre des projets, à savoir :

Elles recouvrent les coûts liés à la conception et à la mise en œuvre du Projet et notamment :

- les coûts de productions intellectuelles réalisées par le Bénéficiaire (par ex : études d'ingénierie, préparation, coordination, suivi, pilotage, etc...);
- les coûts de sous-traitance liés à la production intellectuelle :
 - Ils ne doivent pas dépasser 30 % du budget du Projet et doivent être clairement mentionnés dans le budget proposé ;
 - Ce pourcentage pourra être exceptionnellement augmenté sous réserve que le porteur de projets apporte des éléments d'argumentation concrète ; la Convention avec le prestataire choisi doit inclure la montée en compétences de l'équipe Projet interne.
- les dépenses de personnel affectées au Projet pédagogique ;
- les coûts de campagne, de promotion ou de communication relatives au Projet, y compris évènementielles ;

- les coûts d'équipement et autres immobilisations dédiées au Projet (logiciels, matériels, agencements, etc.) dont la durée d'amortissement est supérieure à 3 ans (donc non pris en charge par les NPEC) ;
- Par ailleurs, ces coûts d'équipement et autres immobilisations dédiées au Projet (logiciels, matériels, agencements, etc.) seront pris en charge ;
- les prestations annexes de type diagnostic et audit.

■ Les dépenses non éligibles à financement

Les dépenses non éligibles sont :

- Les investissements immobiliers liés à des constructions ou des entretiens d'immeubles,
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires.

■ Le financement sera versé en plusieurs tranches selon le montant du projet présenté :

- **Pour les projets inférieurs à 100 K€** deux tranches de versement sont prévues :
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
 - La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du projet, de la remise des Productions et Résultats du Projet, d'un bilan quantitatif et qualitatif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses.
- **Pour les projets supérieurs à 100 K€ et inférieurs à 1 M€, trois tranches de versement sont prévues :**
 - La première tranche de 40 % à la signature de la convention ;
 - La deuxième tranche de 40 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées et de la remise des Productions et Résultats intermédiaires du Projet ;
 - La troisième tranche de 20 % à la réalisation du projet, de la remise des Productions et Résultats du Projet, d'un bilan quantitatif et qualitatif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.
- **Pour les projets supérieurs à 1 M€, quatre tranches de versement sont prévues :**
 - La première tranche de 25 % à la signature de la convention ;
 - La deuxième tranche de 25 % à la réception des justificatifs des dépenses engagées et de la remise des Productions et Résultats intermédiaires du Projet ;
 - La troisième tranche de 30 % la réception des justificatifs des dépenses engagées et de la remise des Productions et Résultats intermédiaires du Projet ;

La quatrième tranche de 20 % à la réalisation du projet, de la remise des Productions et Résultats du Projet, d'un bilan quantitatif et qualitatif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses engagées.

■ Concernant les organismes de formation : Réponse au Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF)

Les Organismes de formations Bénéficiaires s'engagent à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.

7 – Notification et conventionnement

Une fois l'accord du Conseil d'administration, les porteurs de projets lauréats reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP et le taux de financement accordé.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle précisera notamment :

- Détail du projet et des actions ;
- Durée de réalisation du projet et des actions du projet ;
- Liste des productions et résultats du projet ;
- Règles de diffusion, de copropriété éventuelle et d'exploitation ou d'utilisation des livrables/productions du projet ;
- Critères de confidentialité des résultats avant la fin du projet ;
- Les modalités de pilotage de la convention et du projet avec un comité de pilotage annuel et des documents à communiquer (état d'avancement du planning du projet, suivi des temps de l'équipe projet et suivi du budget du projet) ;
- Financement : montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodes de versement ;
- Communication autour du projet ;
- Garanties administratives ;
- Données personnelles ;
- Manquements, inexécutions, litiges ;
- Pièces jointes diverses : (planning de l'action, équipe projet, budget prévisionnel etc...) ;
- Et tout autre élément spécifique au projet nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

■ Les projets non sélectionnés

Une fois la décision du Conseil d'administration validée, les porteurs de projets reçoivent une lettre de notification mentionnant notamment les raisons de la non-sélection de leur projet, ceci afin de les aider à perfectionner leur méthode en vue d'une réponse future aux appels à projets du CCCA-BTP. A la demande du porteur de projet, un entretien peut être prévu avec la

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations pour partager sur les raisons de non-sélection.

8 – Pilotage des projets lauréats

La responsabilité de réalisation et la qualité des résultats et Productions du projet sont exclusivement portées par le porteur de projet. En tant que financeur, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des financements accordés et versés au regard du projet déposé et validé par le Conseil d'administration.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction de :

- Veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement ;
- Partager des éléments d'information relatifs aux partenaires ou à l'évolution du projet et envisager des solutions aux problématiques présentées (modification contractuelle notamment).

Pour chaque projet lauréat, une équipe de pilotage dédiée sera constituée, côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi du projet et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par le Projet. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour le porteur de projet.

Le porteur de projet devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et inviter le CCCA-BTP lors de l'organisation des COPIL du Projet dont la périodicité sera déterminée avec le porteur de projet au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue du Projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation des projets, notamment au moment du paiement des tranches de subventions. Le porteur de projet enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au projet. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre des appels à projets, de leurs résultats et de leur impact, ainsi que l'ensemble des productions du projet, à vocation à être rendue publique au terme du processus.

9 – Déontologie et publicité

■ Confidentialité, transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases éventuelles d'auditions avec les candidats sont menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du financement et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis. Les résultats de l'Appel à Projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés. Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées. Le projet s'inscrit dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

■ Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'Appel à Projets ;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- La contamination du matériel informatique du candidat ;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'Appel à Projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce, pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

PARTIE II

Thème 2 :

Internationaliser les parcours de formation par la mobilité longue

1 – Contexte de la thématique

Pour augmenter l’attractivité des formations BTP, il est possible de s’appuyer sur des séjours professionnels en Europe, y compris dans le cadre des contrats d’apprentissage et de professionnalisation pour tout diplôme, titre professionnel ou CQP. Cette « mobilité européenne à des fins de formation » est largement promue par l’Union européenne dans le cadre du programme européen pour l’éducation, la formation, la jeunesse et le sport Erasmus+ ouvert à tous publics en formation, y compris par apprentissage. Les périodes de formation à l’étranger d’une durée de deux à trois semaines, sont mises en place d’une façon régulière par de nombreux CFA proposant des formations aux métiers du BTP. L’essentiel des mobilités se réalise dans le cadre d’un consortium d’organismes de formation piloté par le CCCA-BTP. Celui-ci bénéficie, depuis 2020, d’une accréditation Erasmus+ pour déposer des demandes de financement simplifiées pour la mobilité européenne, aussi bien courte que longue. D’autres structures, comme les Compagnons du Devoir et du Tour de France, des réseaux consulaires ou les Maisons Familiales et Rurales, proposent aussi de tels parcours de formation. Ceci est en phase avec la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » où la mobilité européenne est inscrite en tant que levier pour développer des compétences professionnelles et sociales en vivant des situations d’apprentissage et de travail dans un autre pays.

L’Union européenne a lancé, en 2020, malgré la crise sanitaire Covid-19, le deuxième programme Erasmus+, en vigueur sur la période 2021-2027. Ce programme prévoit encore plus de moyens financiers que le précédent pour les formations professionnelles dans un autre pays européen, aussi bien sous forme de **mobilité courte (de deux semaines à trois mois)** que de **mobilité longue (de trois à douze mois)**. Le Conseil d’administration du CCCA-BTP abonde, depuis plus de 20 ans, les fonds européens sous forme de co-financements d’équilibre pour ces deux types de mobilité. Depuis 2020, un financement complémentaire de la mobilité européenne peut également être obtenu auprès des OPCO, **à condition que celle-ci fasse partie intégrante du contrat de formation.**

Concernant **la mobilité courte**, les effectifs bénéficiaires ont en effet plus que doublé en quatre ans, en passant de 280 apprentis en 2016 à 630 en 2019 dans les CFA qui participaient aux différents projets pilotés par le CCCA-BTP (le nombre de bénéficiaires en mobilité durant les années 2020 et 2021 ne peut pas être considéré comme significatif du fait de la pandémie Covid-19). Il s’agit, à plus de 80%, d’apprenants préparant des diplômes de niveau 4. En revanche, **la mobilité longue** s’avère plus rare et, en principe, plus complexe à mettre en place, surtout si elle se fait dans le cadre du contrat d’apprentissage, et non en post-apprentissage.

La présente thématique vise donc à **inciter les organismes de formation aux métiers du BTP à concevoir les conditions de mise en œuvre de la mobilité longue, à savoir de trois à douze mois, par nature individuelle et demandant un mode d’accompagnement particulier.**

Jusqu’à présent, la mobilité longue est pratiquée très ponctuellement et presque exclusivement en post-apprentissage car les freins à lever d’ordres financier, administratif et organisationnel sont encore nombreux. Par ailleurs, contrairement à la mobilité courte, basée

sur des départs groupés de sections entières, la mobilité longue demande des mises en place et des accompagnements essentiellement individuels. Ceci nécessite la construction de projets professionnels dont les objectifs et les contenus doivent varier en fonction de leurs bénéficiaires.

En parallèle, la mobilité longue doit permettre aux organismes et établissements de formation de dynamiser leurs démarches vers les entreprises et les jeunes pour les attirer vers les métiers du secteur, en en faisant un facteur d'attractivité supplémentaire et un moyen de différenciation par rapport aux organismes de formation qui ne la proposent pas.

Les analyses faites par le CCCA-BTP sur la période 2015-2021 démontrent que les établissements de formation qui ont mis en place la mobilité européenne en tant que composante intégrante des parcours de formation (par exemple, les brevets professionnels à composante européenne) remplissent plus facilement l'ensemble de leurs sections d'apprentis, y compris celles où cette mobilité n'est pas proposée. En effet, la mobilité transnationale peut engendrer une attractivité supplémentaire des parcours de formation et une performance additionnelle des organismes auxquelles sont sensibles de plus en plus de jeunes et d'entreprises.

Pour en savoir plus sur ce sujet voici les liens utiles :

Présentation générale du programme Erasmus+ 2021-2027 :

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/presentation-programme-erasmus/quest-ce-que-le-programme-erasmus/>

Manifestation « Erasmus+ fête ses 35 ans ! » 20 janvier 2022 :

<https://www.youtube.com/watch?v=Zjzvhs-vtvE>

Témoignages des apprenants se formant avec les Compagnons du Devoir et du Tour de France qui ont bénéficié des formations en Europe : <https://generation.erasmusplus.fr/bourse-erasmus-stage-apprenti/>; <https://generation.erasmusplus.fr/les-ambassadeurs/vanessa-duval/>

Association Euro App Mobility qui travaille sur les freins à la mobilité longue :

<https://www.euroappmobility.eu/>

Article du Centre Inffo sur le développement de la mobilité longue : <https://www.centre-inffo.fr/site-centre-inffo/actualites-centre-inffo/le-quotidien-de-la-formation/articles-2020/deployer-la-mobilite-longue-des-apprentis-en-europe-jean-arthuis-euro-app-mobility>

2 – Périmètres et objectifs de l'appel à projets

Périmètres

Positionné sur l'axe de la valorisation des compétences professionnelles liées à un métier du BTP, et dans le droit fil de l'excellence des parcours de formation des apprentis de premiers niveaux, le thème de cet appel à projets fixe **comme périmètre la conception et la définition des conditions de mise en place d'actions expérimentales de mobilité longue (de trois à douze mois)**, intégrées dans les parcours de formation alternés (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) conduisant aux **diplômes et titres professionnels du secteur du BTP, niveaux 3, 4 ou 5 (hors enseignement supérieur tel que précisé dans *infra* « hors périmètre »)**. En revanche, **cet appel à projets n'est pas destiné à fournir des moyens de financement des mobilités elles-mêmes**, car des ressources du programme Erasmus+, des enveloppes budgétaires de certains OPCO et des financements d'équilibre du CCCA-BTP le permettent.

Seule la mobilité longue au cours des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation est éligible, même mis en veille pendant les périodes de formation à l'étranger, comme la législation actuelle le permet. **Les bénéficiaires des mobilités longues à concevoir ne doivent pas perdre leur statut d'apprenant(e)**.

Les projets retenus dans le cadre de cet appel, visant la conception et l'identification des conditions de mise en œuvre des mobilités longues, auront la durée de dix-huit mois (mobilités elles-mêmes non comprises).

Les organismes bénéficiaires retenus devront **s'engager à expérimenter de telles mobilités (de trois à douze mois, en une ou plusieurs périodes, chacune de trois mois minimum)** avec des apprenants préparant des diplômes ou titres professionnels du secteur du BTP, de **niveaux 3, 4 ou 5 (hors enseignement supérieur tel que précisé dans *infra* « hors périmètre »)**. Ainsi, les réponses devront contenir un engagement de réaliser, à titre expérimental, au moins deux (si un seul établissement candidat) ou trois (si deux établissements candidats ou plus) parcours de formation longue à l'étranger de trois à douze mois. Ceux-ci devront débuter soit pendant la réalisation du projet, soit dans l'année qui suivra sa fin contractuelle.

En revanche, restent hors périmètre de cet appel à projets :

- Les mobilités inscrites dans les formations professionnelles relevant de l'enseignement supérieur (certifications du ministère de l'Enseignement supérieur, certifications des établissements relevant de la conférence des grandes écoles ou des écoles d'ingénieurs).
- Les mobilités inscrites dans les parcours de formation autres que ceux organisés sous forme de contrats d'apprentissage ou de contrats de professionnalisation.
- Les mobilités en post-apprentissage, même pour les détenteurs de diplômes ou titres professionnels de niveaux 3, 4 ou 5 obtenus par la voie d'apprentissage.

Objectifs visés

Objectifs stratégiques

- Mettre en place les conditions d'organisation des mobilités longues pour les apprenants en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation préparant aux diplômes ou titres professionnels BTP de niveaux 3, 4 ou 5 (**hors enseignement supérieur tel que précisé dans *supra* « hors périmètre »**)
- Identifier et valoriser les enjeux et les atouts supplémentaires pour l'employabilité des bénéficiaires et pour la performance de leur entreprise.
- Passer d'une logique d'envoi groupé en mobilité européenne à une logique d'accompagnement des projets individuels, tout en responsabilisant davantage leurs bénéficiaires.
- Renforcer une image de marque positive des organismes et des établissements de formation aux métiers du BTP, ainsi que des entreprises volontaires, capables de promouvoir, de mettre en place et d'accompagner des initiatives innovantes de professionnalisation tout au long de la vie.

Objectifs opérationnels

- Identifier les freins à la mobilité longue dans son contexte territorial et proposer des solutions pour les surmonter, en collaboration avec des partenaires externes pertinents pour organiser, ensuite, la conception et la mise en œuvre opérationnelle de la mobilité européenne longue (de 3 à 12 mois) dans le cadre des parcours de formation par apprentissage de niveaux 3, 4 ou 5 (hors enseignement supérieur [voir *supra* « périmètre »]), avec une possibilité de mettre en veille le contrat d'apprentissage pendant cette mobilité.
- Structurer les partenariats nationaux et européens (avec des entreprises, des centres de formation à l'étranger et autres parties prenantes) pour mettre en œuvre la mobilité longue, en y intégrant les attentes spécifiques des entreprises et des apprenants concernés.
- Élaborer une stratégie et un plan de communication permettant de recruter des apprenants volontaires pour la mobilité longue, en lien avec les familles et les entreprises.
- Concevoir des cadres pédagogiques à caractère individualisé pour identifier des compétences techniques, transversales et sociales à acquérir au cours de la mobilité longue à l'étranger, en s'appuyant sur l'ingénierie de formation innovante comprenant, le cas échéant, la « mobilité virtuelle » ou e-Twinning, en amont de la mobilité réelle, si cela s'avère opportun.
- Élaborer une démarche et concevoir des procédures permettant de faire reconnaître les acquis de l'apprentissage à l'étranger soit dans un cadre certificatif, soit dans un autre cadre (p. ex. open badge), en y incluant, le cas échéant, une collaboration avec des organismes de certification français et des établissements de formation étrangers.

- Proposer des démarches et une organisation permettant de gérer les aspects administratifs, financiers et organisationnels, en coordination avec les parties prenantes concernées.
- Élaborer une stratégie et un plan de communication permettant de partager les résultats des séjours professionnels à l'étranger avec d'autres parties prenantes, dans le but de faire de la mobilité longue une composante durable de la formation dans sa propre structure.
- Élaborer une stratégie d'essaimage des productions du projet au niveau territorial, régional et national.

3 – Caractéristiques attendues des projets et indicateurs clefs

Caractéristiques attendues

Les projets doivent avoir **une dimension opérationnelle prononcée**. Par conséquent, la phase conceptuelle a du sens uniquement s'il y a une stratégie permettant de mettre en place des actions de mobilité longue bien réelles et de les réaliser en grandeur nature ensuite.

En outre, les projets doivent mobiliser **des équipes clairement identifiées**, composées de responsables pédagogiques, de formateurs, de conseillers jeune-entreprise, de maîtres d'apprentissage, de responsable communication, de responsable administratif et de tout autre partenaire (y compris externe) indispensable à leur bonne réalisation. L'équipe projet sera coordonnée par un chef de projet clairement désigné qui sera également la personne référence auprès du CCCA-BTP.

Chaque **public concerné par les productions devra être clairement identifié** : apprenants, équipes pédagogiques françaises et étrangères, entreprises, partenaires institutionnels y compris le CCCA-BTP, autres organismes de formation (dans le cadre de mutualisation des ressources), etc.

Tel que mentionné dans la partie I du présent cahier des charges, les projets devront aboutir à **des productions clairement identifiées**, aussi innovantes et interactives que possible, telles que guides méthodologiques, documents de référence, recueils de bonnes pratiques, ressources formatives, guides et documents pour la validation des acquis de la formation à l'étranger, documents méthodologiques pour l'évaluation des actions à l'étranger par différentes parties prenantes, kits de communication, etc. Ces productions peuvent être **soit inédites, soit constituer la finalisation d'une expérimentation existante** pour permettre un essaimage sur un champ plus large.

Enfin, les plans d'essaimage des résultats sur son territoire, aux niveaux régional, national voire européen doivent être de qualité, car ceux-ci permettront de communiquer sur les projets et de les valoriser, afin que tous les organismes et établissements de formation BTP potentiellement intéressés par des mises en place opérationnelles de la mobilité longue puissent bénéficier des productions et des expériences faites. L'essaimage et la diffusion gratuite des résultats font partie intégrante de l'éligibilité des dossiers tel que précisé dans la partie I du présent cahier des charges.

Indicateurs clefs

L'ensemble des indicateurs mentionnés permet aux porteurs de projet d'avoir une vision d'ensemble des indicateurs clefs et permet de proposer voire d'affiner ceux qu'ils proposent.

Indicateurs qualitatifs

- La qualité de l'ingénierie de formation pour la mise en place de la mobilité longue visée dans le projet, l'accent étant mis sur :

- La démarche d'identification du profil et des attentes des bénéficiaires (principalement des majeurs en formation par apprentissage ou en contrat de professionnalisation).
- La démarche d'identification des attentes et besoins des entreprises avec qui les bénéficiaires ont signé le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.
- La démarche d'identification de l'offre de formation en entreprise dans le pays d'accueil et de sa cohérence avec le dispositif de formation suivi en France.
- La qualité d'outils d'aide à la conception, à la réalisation et à l'évaluation des parcours de formation incluant la mobilité européenne longue : pertinence des documents supports et des tableaux de bord prévus.
- La qualité des dispositifs de reconnaissance des acquis d'apprentissage envisagés lors des périodes de formation longue, mis en place dans le pays d'accueil.
- La démarche de reconnaissance des acquis d'apprentissage à l'étranger dans le cadre des contrats de formation français (en s'appuyant sur l'ex-cadre technique ECVET, par exemple).
- La qualité de la préparation de la mobilité longue au-delà de son aspect purement professionnel, l'accent étant mis sur :
 - L'ampleur et l'efficacité des actions de communication en faveur de la mobilité longue pour identifier les candidats-futurs bénéficiaires.
 - La préparation linguistique, culturelle et professionnelle des candidats, dans le cadre de leur accompagnement individualisé.
 - Les démarches pour préparer les entreprises étrangères à l'accueil des apprenants français sur le plan professionnel, culturel et organisationnel (visites préparatoires, par exemple).
 - La qualité de l'accompagnement individualisé proposé aux bénéficiaires pour préparer la mobilité longue sur les plans logistique et financier.
- La qualité et la fiabilité des partenariats dans le pays d'accueil (entreprises, organismes de formation, organismes intermédiaires si besoin).
- La qualité et les compétences des équipes mobilisées pour le projet dans les organismes et établissements de formation français et étrangers, pour la réalisation du projet lui-même et pour l'accompagnement individualisé des bénéficiaires.
- La qualité de la stratégie de communication mise en œuvre sur les plans local, régional, national et transnational pour faire connaître les résultats du projet, les rendre connus et accessibles et, par la même occasion, encourager les autres établissements à se lancer dans la mobilité longue.

Indicateurs quantitatifs

- Le nombre de bénéficiaires prévus (à court et moyen termes) et la quantité des parcours de formation individualisés conçus.
- Les nombre de certifications (diplômes, titres professionnels ou CQP) concernées par la démarche de mobilité longue.
- La durée des périodes de mobilité longue prévues et le nombre de destinations envisagées.
- Le nombre d'actions de communication prévues et/ou mises en place et le nombre de participants réels ou prévus à ces actions.

4 – Budget alloué aux projets

Le budget consacré à la thématique - I QUALITE PEDAGOGIQUE- est de 4 M€.

En 2023, le financement des projets par le CCCA-BTP peut varier **entre 50 % et 80% du coût total du projet.**

Le financement est abordé lors de la phase de GTP qui émet un avis quant au montant et pourcentage de ce financement. Les pourcentages proposés par le GTP au Conseil d'administration varient en fonction de la taille de l'OF.A qui porte le projet (un « petit » OF.A peut se voir attribuer un pourcentage plus important qu'un autre dont les capacités financières sont plus importantes), le degré d'innovation du projet, les productions diffusées gratuitement etc... la part d'auto-financement et/ou co-financement devra être ainsi adaptée dans le budget présenté selon les hypothèses de financement par le CCCA-BTP.

Pour tous les éléments de prise en charge financière dans le cadre des appels à projets, le porteur de projet se référera à la partie I du cahier des charges des appels à projets.

5 – Communication des projets et dossiers de candidature

Les projets devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse www.appels-a-projets-cccabtp.fr avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à projet.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés dans le cahier des charges et dans l'Espace candidat devront être déposés soit sur l'Espace candidat du porteur de projet sur la plateforme d'appels à projets soit dans le dossier projet remis sur la plateforme. Chaque porteur de projet devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à projets du CCCA-BTP.

Un guide de création de l'Espace candidat est à disposition auprès d'Ewa MOLLOIS sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (projet, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

Le 13 OCTOBRE 2023 AVANT 20 HEURES.

Dans le cas d'appels à projets de courte durée (environ deux mois), les dossiers ne seront étudiés qu'après la date et l'heure d'échéance prévues et respecteront les phases de sélection précisées dans la partie I du présent cahier des charges.

Pour les appels à projets annuels ou pluriannuels, les dossiers sont déposés au moment choisi par le porteur de projets pendant toute la durée de l'appel à projets et avant la date d'échéance.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Deux FAQ sont disponibles sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projet. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Pour rappel les critères d'éligibilité, recevabilité et sélection sont précisés dans la partie I du cahier des charges de l'appel à projets.

LES
APPELS À PROJETS
DU CCCA-BTP

RENDEZ-VOUS SUR :

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP

19, rue du Père Coentin
75 014 Paris

**Direction des Appels à Projets et des
Expérimentations**

Isabelle JOUANIN - PERIN
Directrice des Appels à projets et des Expérimentations

01 40 64 26 92 / 06 78 03 27 97 | ijouaninperin@cca-btp.fr
CCCA-BTP 19 rue du Père Coentin
75680 PARIS CEDEX 14
www.ccca-btp.fr

[f](#) [t](#) [in](#) [/3cabtp](#)



www.ccca-btp.fr

